

A Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents
des centres publics d'action sociale

Service

nos références

date

Législation CPAS

Wet/Handvest/LV/B.N.

14 -07- 2005

Objet: Loi du 10 mars 2005 modifiant l'article 2 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La loi du 10 mars 2005 modifiant l'article 2 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social (Moniteur belge du 6 juin 2005) étend le champ d'application de cette dernière loi à "l'aide sociale".

En effet, il ressortait de l'énumération dans l'ancien article 2, alinéa 1^{er}, 1^o, e), de la loi du 11 avril 1995 que le minimum de moyens d'existence de l'époque (l'actuel droit à l'intégration sociale) faisait partie du champ d'application de la loi, mais pas l'aide sociale au sens strict.

Il a été précisé lors des travaux parlementaires que l'expression "aide sociale" a exactement la même définition que dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale¹.

Cette modification légale entraîne donc que les dispositions de la Charte sont applicables à partir du 16 juin 2005 également à l'aide sociale fournie dans le cadre de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

¹Doc. parl., Doc. 159/002, Chambre 2003-2004

Je voudrais en particulier attirer l'attention sur le fait que le **déla**i de **recours** contre une décision en matière d'aide sociale individuelle dans le cadre de la loi organique du 8 juillet 1976 est dorénavant égal à **trois mois**, à compter soit à partir de la date de remise à la poste de la lettre recommandée par laquelle la décision est notifiée, soit à partir de la date de l'accusé de réception de la décision, soit à partir de la date de l'échéance du délai au cours duquel la décision aurait dû être prise.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intégration sociale,

Signé

Christian DUPONT